

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 1105 30 septembre 1947

n° 1105 30

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

30 septembre 1947

Numéro JO

n° 9 du 30/09/1947

Date du numéro

30 septembre 1947

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** la demande en date du 29 septembre 1947 de Mlle. Folacci ( Marguerite). secrétaire au service des contributions directes

**Vu** l'avis favorable au chef du service des contributions directes

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Une permission d'absence d'un mois, pour en jouir à Djibouti, est accordée à MTe Folacci (Marguerite), se crétaire auxiliaire au service des contributions directes.

#### Art. 2

—Ce congé est accordé en deux périodes, à savoir : 1° Du G octobre au 21 octobre; 2° Du 20 novembre au 6 décembre.

#### Art. 3

La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur en mission :L'inspecteur des affaire administrative

**LIURETTE**